

L'ACCIDENT DE TRAVAIL / TRAJET

Votre salarié est victime d'un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail quelle qu'en soit la cause • Votre salarié est victime d'un accident survenu pendant le trajet d'aller et de retour entre la résidence principale ou secondaire (ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle) et le lieu de travail.

► SALARIÉ

• Obligations (droits de l'employeur)

Votre salarié vous prévient dans les 24h suivant l'accident.

Si l'accident entraîne une interruption de travail, le salarié transmet à la Cpm les volets 1 et 2 de son certificat médical « accident du travail », conserve le volet 3, et vous fait parvenir le volet 4 dans les 48h.

► EMPLOYEUR

• Obligations vis-à-vis de l'Assurance Maladie (vos démarches)

Si la victime est un salarié intérimaire :

Vous remplissez le [formulaire S6209](#) « [Information préalable à la Déclaration d'Accident du travail](#) ». disponible sur [ameli.fr](#).

Dans tous les cas :

1. Vous remplissez et transmettez à la Cpm la « Déclaration d'Accident du Travail » (DAT) dans les 48h à compter de la connaissance de l'accident.
2. Vous remettez à votre salarié la « Feuille d'Accident du travail ».
3. Si l'accident entraîne une interruption de travail, dès réception du volet 4 de certificat médical « Accident du Travail », soit :
 - > Vous transmettez à la Cpm une Attestation de Salaire.
 - > Vous créez un « événement » lors de la saisie de votre DSN mensuelle.

• Accès aux documents et formulaires

Dans tous les cas : [ameli.fr](#) > Employeur > Formulaire > Recherche > S6209 > « Information préalable à la Déclaration d'Accident du travail » : [S6209](#)

Vous avez un compte Net-Entreprises :

- > « Déclaration d'Accident du Travail » (DAT) : disponible au format dématérialisé (e-DAT).
- > « Feuille d'Accident du travail » : immédiatement mise à votre disposition lors de la validation de l'e-DAT.

En cas d'interruption de travail causée par l'accident de travail / trajet :

- > Vous êtes passé à la DSN : établissez un signalement d'événement dans votre logiciel de paie.
- > Vous n'êtes pas passé à la « Déclaration Sociale Nominative » (DSN) : remplissez le [formulaire S6202](#) sur [net-entreprises.fr](#).

Vous n'avez pas de compte Net-Entreprises : [ameli.fr](#) > Employeur > [Formulaire](#) :

- > « Déclaration d'Accident du Travail » (DAT) : [S6200](#)
- > « Attestation de Salaire » : [S 6202](#)
- > « Feuille d'Accident du travail » : [S6201](#) fourni par la Cpm ([specimen](#))



CONTACTS

Hotline Assurance Maladie des Yvelines

nos conseillers sont à votre écoute

de 8h30 à 17h30 au :

0811 712 726

Service 0,06 € / min
+ prix appel



LIENS UTILES

Assurance Maladie

www.ameli.fr/employeurs

www.espace-employeurs.fr

GIP modernisation déclarations sociales

www.dsn-info.fr

www.net-entreprises.fr

- **Le compte AT/MP**

Le compte AT/MP offre aux employeurs une visibilité complète sur leurs risques professionnels, leur permettant ainsi d'agir plus efficacement et rapidement en prévention.

Pour suivi du taux de cotisations et les accidents de travail / trajet en cours, le Compte AT/MP est mis à disposition de l'employeur sur Net-Entreprises.

Accès : www.net-entreprises.fr/html/compte-accident-travail.htm |



LIENS UTILES

Assurance Maladie

www.ameli.fr/employeurs

www.espace-employeurs.fr

GIP modernisation déclarations sociales

www.dsn-info.fr

www.net-entreprises.fr